Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260430-70_04_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

30 avril 2026

Convocation du 23 avril 2026

Le trente avril deux-mille-vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la médiathèque de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier Boissière, Maire

- **Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Yves BRAULT, Anne BROUDIC, Jérémy CABOURG, Thierry CONNAN, Rosa DE FARIA, Carol DUJARDIN-BASQUE, Sophie GUENO, Roselyne HERVE, Rozenn JOUAN, Sophie LE BONHOMME, Isabelle LE CHANU, Ginette LE CREURER, Géraldine LE LAY, Julien LE MEHAUTE, Patrick MARTIN, Jacques MORO, Jérôme PERAIS, Gérard PIRIOT, Patrick SOLO, Daniel TURBAN, Morgane WYDAUW-MEYNIER
- **Absents représentés** : Michel GUYOMARD donne pouvoir à Jacques MORO, Alain TREPARD VIOLON donne pouvoir à Patrick SOLO, Christophe CLAVIEN donne pouvoir à Jérémy CABOURG, Tiphany PASTOL donne pouvoir à Jérôme PERAIS, Tifenn BESSON donne pouvoir à Sophie GUENO, Manon AUBIN donne pouvoir à Julien LE MEHAUTE, Nicolas JEZEQUEL donne pouvoir à Olivier BOISSIERE,
- **Absent :**
- **Secrétaire de Séance** : Sophie LE BONHOMME

70. FINANCES / SCOLAIRE : COUT ANNUEL D'UN ELEVE SCOLARISE A L'ECOLE ELEMENTAIRE - SCOLARISATION D'ELEVES EXTERIEURS – PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT + PARTICIPATION COMMUNALE VERSEE A L'ECOLE STE THERESE

Présentation : 31 élèves résidant dans des communes extérieures sont scolarisés à l'école publique de Châtelaudren-Plouagat en classes élémentaire.

Conformément à l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation qui détermine le principe de la contribution de la commune résidence et fixe les cas dans lesquels cette contribution est obligatoire, la commune de Châtelaudren-Plouagat est en droit de solliciter auprès des communes de résidence de ces élèves une participation financière pour couvrir les charges de fonctionnement de l'école.

Cette participation est calculée sur la base du coût moyen par élève pour l'année N-1, en l'occurrence l'année civile 2025, soit un coût moyen par élève scolarisé en classe élémentaire de 553.02**€,** calculé comme suit :

Ch 011 hors fournitures scolaires	43 051,29	**204**	211,04
fournitures scolaires	11 532,03	**176**	65,52
Ch 012-frais de personnel	48 658,57	**176**	276,47
			553,02

Pour l'école Ste Thérèse, le montant de la participation communale est calculé sur la même base en excluant toutefois les fournitures scolaires, versées à part, soit : 487.50€

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Mr le Maire à émettre un titre de recette auprès des communes citées ci-dessous :

Communes	Nombre d'enfants	montants
St Jean Kerdaniel	23	12 719.46€
Bringolo	8	4 424.16€

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260430-70_04_2026-DE

- autorise Mr le Maire à verser une participation communale à l'école Ste Thérèse d'un montant de 30 225.00€ calculée sur la base d'un coût moyen annuel d'un élève scolarisé à l'école élémentaire publique de 487.50€ x 62 élèves scolarisés à Ste Thérèse en élémentaire résidant à Châtelaudren-Plouagat.

Le 4 mai 2026

La secrétaire,

Sophie le Bonhomme

COMMUNE CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT
CÔTES D'ARMOR

Le Maire,

Olivier BOISSIERE